Déclaration des élus de la CGT Éduc'Action
Mouvement intra-académique 2019
CAPA Affectation des CPE
Le Mardi 11 Juin 2019

Cette FPMA est réunie pour étudier le mouvement intra de l'Académie de Versailles. Cette année, sauf mauvaise information nous concernant, il n'y aura pas de postes bloqués et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Quelques éléments chiffrés concernant le mouvement Intra 2019 :
- sur les quelques **243** demandes de mutation, **190** ont été satisfaites, **61** collègues n'ont donc finalement obtenus aucun de leur vœu (dont **8** ont été annulées), soit un pourcentage de **25 %** des participants au mouvement.

Le nombre de collègues non affectés est donc en baisse par rapport aux années précédentes ce qui est évidement positif. Néanmoins, au vu de l'année dernière et du nombre incroyable de collègues non affectés avant les vacances d'été nous restons extrêmement vigilants et espérons que cette situation ne se reproduise pas.

La **CGT Éduc'action** dénonce de nouveau les conditions d'intégration à la fonction de nos collègues issu·es des concours. Quel accueil va-t-on leurs proposer ? Quels accompagnements ? Quelles formations ?

Dans le groupe de travail sur les RPS nous avions proposés comme préconisation de mettre en place une formation destinée aux néo-titulaires et des livrets d'accueils pour les arrivant·es afin de les préparer aux spécificités de l'académie de Versailles. Qu'en est-il ? Nous posons désormais la question depuis 1 an concernant la diffusion des préconisations du GT sur les RPS actées lors du CHSCT-A. Devons nous attendre un malheur pour le que Rectorat réagisse ?

Ces préconisations permettraient d'éviter de nombreuses situations de tensions entre CPE et Chef·fes d'établissement en réglant notamment la question de notre temps de travail et des récupérations.

Est-il normal de renégocier chaque année notre temps de travail et les modalités de récupération? La CGT Éduc'action tient à rappeler que le temps effectif de travail pour les CPE est de 35H, que cela a été rappelé dans la circulaire métier de 2015, qu'il se conçoit T.T.C (**T**outes **T**aches **C**omprises). Nos jeunes collègues doivent intégrer dans leur service les temps de conseils et de réunions auxquels ils participent en tant que membres de droit. Il est nécessaire que nos collègues puissent récupérer ces nombreuses heures supplémentaires faites régulièrement dans notre fonction sans culpabiliser ou être remis en question.

La CGT Éduc'action dénonce également l'absence de reconnaissance par certains chef·fes d'établissement de la spécificité de nos statuts et de nos missions. **Non** à la confusion des tâches : notre métier existe et mérite que l'on préserve sa spécificité. Ni chef·fe de service, ni personnel de direction, il est le conseiller·ère Vie Scolaire de l'ensemble de l'équipe pédagogique, à l'interface des différents acteurs institutionnels qui font vivre l'établissement dans ses missions citoyennes, intégratrices et émancipatrices de l'élève.

Les missions du CPE se confondent et s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Son efficacité au bénéfice de toutes et tous est dans le respect de cette spécificité. Au lieu d'inventer ou de réinventer un métier qui a su trouver sa place et montrer sa valeur depuis plus de 40 ans, créons des postes pour permettre aux Vies Scolaires de ne plus être surchargées, que nos collègues CPE puissent enfin faire leur travail d'écoute et de suivi des élèves dans de bonnes conditions.

En conclusion, cette année encore, nous dénonçons cette gestion lourde, inhérente au mouvement déconcentré.

Nous nous prononçons pour un calendrier plus resserré qui permettrait à l'administration rectorale de conduire, dans les meilleurs délais, les ajustements du mouvement national et les opérations du mouvement rectoral et qui, en outre, laisserait aux personnels le temps de prendre des dispositions matérielles relatives à toute nouvelle affectation.

Nous rappelons qu'**un collègue correctement affecté est la garantie d'un service convenablement effectué** !

Nous revendiquons une fois de plus le retour du mouvement à gestion nationale en apportant toutes les améliorations nécessaires à son bon déroulement.

Enfin, concernant les situations évoquées lors de la dernière CAPA comme celle du collège Blaise Pascal à Plaisir, nous souhaitons savoir pourquoi l'administration ne nous répond pas et si la réponse : « nous ne sommes pas tenus de vous répondre » sera le nouveau fonctionnement de l'administration ? Nous profitons de cette CAPA pour savoir si pour le secondaire la notion de continuité de service peut écarter le droit constitutionnel de grève ?, si désormais, un AED peut être appelé à un remplacement dans n'importe quel établissement et si comme il a été dit, un.e chef.fe d'établissement peut à sa seule convenance choisir de briser une grève dans un établissement en acceptant entre autre que des parents d'élèves remplacent les grévistes ?

Pour la **CGT Éduc'action,**
Sylviane **LAPORTE-FRAY** et Vanessa **VIEL**, élues paritaires

CGT-Éduc'action Versailles, La Rotonde – 32-34 Avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre
: 06.40.16.79.39 **Mail** : eluscgtversailles@gmail.com